

Affaire suivie par :
Service urbanisme
04 50 43 14 38
urbanisme@reignier-esery.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET
SALEVE
Monsieur le Président
160 grande rue 74930 REIGNIER-ESERY

Réf.: C2025/146-LP/NDL
Trav 2e notification PPA suite avis MRAE-
Projet de modification N°4 du PLU
LRAR: SD88000059424152F

Reignier-Ésery, le 03/10/2025

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé en date du 20 mai 2025, je vous ai notifié et invité à émettre un avis dans le cadre du projet de la modification N°4 du Plan Local d'urbanisme (AR2025URB149) de la commune de REIGNIER-ESERY.

Par avis conforme N°2025-ARA-AC-3856 la MRAE a indiqué que la modification N°4 du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et impose la réalisation d'une évaluation environnementale.

La commune a déposé un recours gracieux contre cet avis par un courrier en date du 22/07/2025 et a proposé de modifier le projet sur les points suivants :

1) Evolution du règlement avec report dans l'additif au rapport de présentation

A l'article 2-2/ Secteur 1AUA de l'OAP « Cœur de Ville », l'ouverture à l'urbanisation du secteur est conditionnée :
-Au respect de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation défini dans la pièce « orientations d'aménagement et de programmation ».

-Et à la réalisation d'une étude de sols pour, soit établir l'absence de pollution, soit définir les mesures de dépollution à mettre en œuvre, soit définir les modifications du projet de construction ou d'aménagement et de sa destination pour le rendre compatible avec l'état des sols. Le projet devra obligatoirement se conformer aux conclusions de cette étude.

2) Ajout d'une mention dans l'orientation d'aménagement programmée

Projet d'OAP complétée (les évolutions sont figurées dans l'encart bleu sur les orientations relatives au tènement de l'ancienne laverie) : *Rappel- l'ancienne laverie est un site répertorié à la base de données BASIAS. Ainsi l'ouverture à l'urbanisation sera aussi conditionnée à la réalisation d'une étude de sols, soit établir l'absence de pollution, soit définir les mesures de dépollution à mettre en œuvre, soit définir les modifications du projet de construction ou d'aménagement et de sa destination pour le rendre compatible avec l'état des sols* ». Le projet devra obligatoirement se conformer aux conclusions de cette étude.

Suite à ces modifications la MRAE a émis un nouvel avis conforme (Avis N°2025-ARA-AC-3982) en date du 16/09/2025 indiquant que la modification N°4 du Plan Local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette décision a été entérinée par délibération 2025DELIB 103 du conseil municipal en date du 23/09/2025.

Vous trouverez par conséquent le dossier de projet de modification N°4 mis à jour.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, le cas échéant, m'adresser votre avis sur ce projet dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse être intégré au dossier d'enquête publique prévue à la mi-novembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire de Reignier-Ésery



Lucas PUGIN

Numéro de la LR :

AR 88000059424152F

SD : 870012493801180



Lettre Recommandée AVIS DE RÉCEPTION



Présentée, avisée le : 13/10/2025

Distribuée le : 13/10/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Destinataire de la Lettre recommandée

Commune de communes
Arre et Salève
Monsieur le Président
160 grande rue
74930 Reignier-Ésery

A distribuer à l'adresse ci-dessous

Mairie de Reignier
service Urbanisme

197 Grande Rue
74930 Reignier-Ésery

Identifiant facteur : cESQVzUINtWmJUtMTAtMTNUMTM6M
DE6MTMuMDAwWg==

CS 50009 74930 REIGNIER ESERY

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V11 PHI AWS 4 03/24

LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Mairie de Reignier
service Urbanisme

197 Grande Rue
74930 Reignier-Ésery

2e N°14 PPA - C2021/146

DESTINATAIRE

A décoller par le facteur

Commune de communes
Arre et Salève
Monsieur le Président
160 grande rue
74930 Reignier-Ésery

pour l'avis de passage

Indemnisation
incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie 153€ (R2)
 459€ (R3)

CRBT :
Prix :

625334 - LRS02 V3 MSR 3F 24-1040901 01/25

1 Remplissez au stylo bille en appuyant fortement

2 Décollez le bordereau et collez-le sur le recto de votre enveloppe

Mode d'emploi au dos